

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant autorisation de la manifestation du tour de table à l'occasion de la fête locale organisée par le Comité des fêtes les dimanches 9 et 16 août 2026

N° 2026/103



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

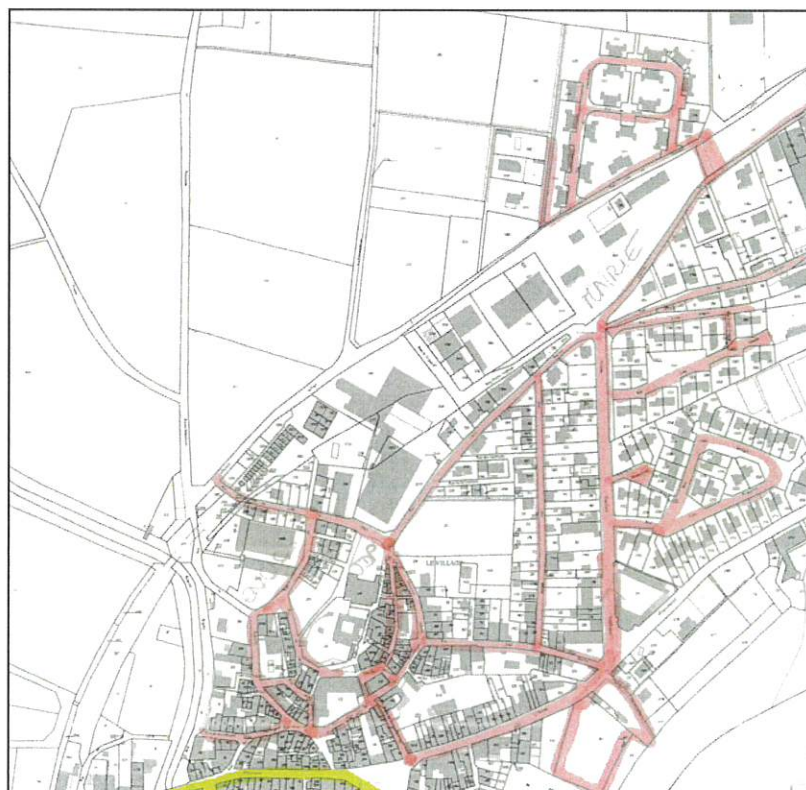
Vu la demande de Mr le Président du Comité des Fêtes qui souhaite organiser le tour de table selon deux circuits à deux dates différentes ;

Considérant que cette animation est organisée dans le cadre de la fête locale et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et de maintenir celle des usagers ;

ARRÊTE

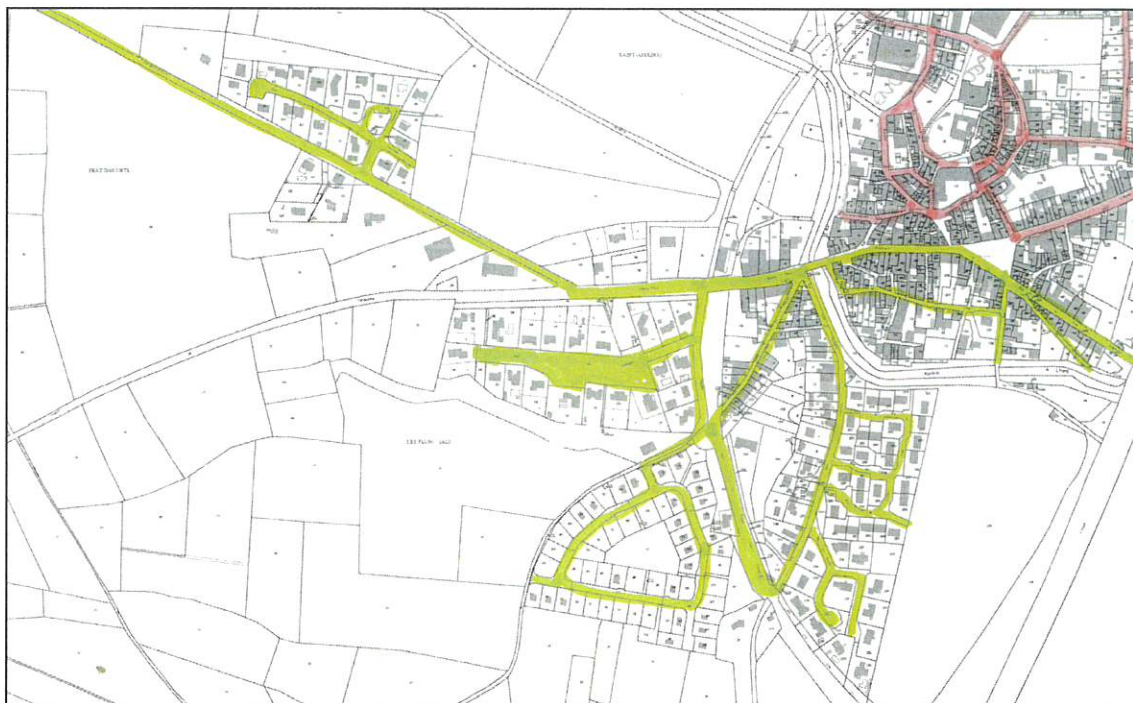
Article 1^{er} – Le dimanche 9 août 2026 de 10 heures à 19 heures, la tenue du tour de table de la fête locale est autorisée le long des voies suivantes et le plan ci-dessous :

- Place Cambriel-Bessière, Route Minervoise (Est), Avenue François Mitterrand, Lot. du Stade (rue Jean Bringer, rue Félix Roquefort, rue Pierre Brossolette, Rue Jean Moulin, rue Louis Aragon), Rue du Docteur Ferroul, Chemin des Cascals, Lot. Les Cépages (rue du Chardonnay, rue du Merlot, rue du Grenache), Rue Louis Pasteur, Rue des Jardins, rue Jean Jaurès, Rue de la République, Rue Marcellin Albert, Rue de la Paix, Rue de l'Église, Place du Marché, Rue de l'Auberge, Rue de la Francette, Rue du Rajoulet, Rue du Perron, Rue du Presbytère, Rue de l'Ancienne Poste, Rue de l'Abreuvoir, Impasse Riquet, Impasse Barbès, Impasse Berlioz, Rue du Cers, La Condomine.



Article 2 – Le dimanche 16 août 2026 de 10 heures à 19 heures, la tenue du tour de table de la fête locale est autorisée le long des voies suivantes et le plan ci-dessous :

- Place Cambriel-Bessière, Rue du Pont Suspendu, Rue des Berges de l'Aude, Rue Droite, Rue du Port, Rue de la Forge, Rue du 19 mars 1962, Rue du 8 mai 1945, Route Minervoise (Ouest), Rue Saint Germain, Lot. La Barque (rue des Vignes, Rue de l'Alaric, rue du Pic de Nore), Lot. Saint Germain (rue du Breilh), Rue du Temps des Cerises, Rue Fount de Las Mascos, Rue Traversière, Lot. L'Horizon (rue de la Tramontane, rue du Gregau, impasse du Marin) Chemin des Arjalats, Lot. Les Pins (rue des Plumejals), Chemin de Saint Amadou, Route de Laure, Prat Das Orts, Lot. Les Salinkes (place des Colombes, rue des Fauvettes), L'ensoleillé.



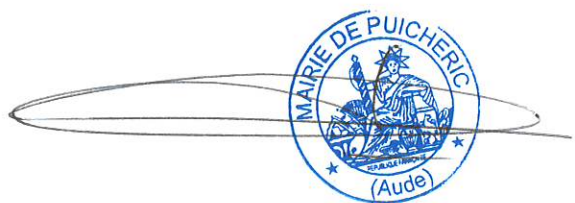
Article 3 – Les membres du comité des fêtes seront tenus d'assurer la sécurisation du cortège tout au long des circuits.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois,

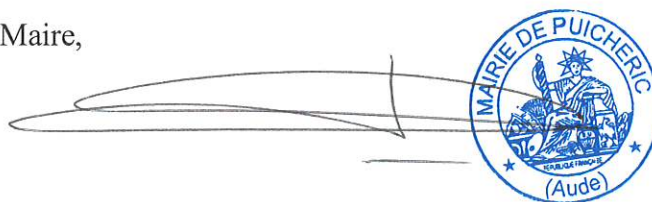
Certifié exécutoire compte tenu de la publication
le 17 juillet 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 17 juillet 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.